



Date de mise en ligne : 30 avril 2026

ARRETE MUNICIPAL

« *Portant création d'un emplacement réservé aux G.I.G. ou G.I.C. au 97 bis avenue de Choisy* »

2026 – A-PM- 96

Madame la Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L241-3-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417.10,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement afin de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite utilisant des véhicules légers.

ARRÊTE

Article 1er : Au 97 bis de l'avenue de Choisy, sur un emplacement matérialisé, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, le stationnement est réservé uniquement aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron « Grand invalide de Guerre » ou « Grand Invalide civil ».

Article 2 : Tout arrêt ou stationnement sans titre sur l'emplacement cité à l'article 1, matérialisé par une signalisation horizontale et verticale constitue une infraction passible d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 4 : Monsieur le Préfet, Madame la Commissaire, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise.

Article 5 : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de madame le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou notification. En application de l'article du Code des relations entre le public et l'administration un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 29/04/2026

Madame le Maire,
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260429-2026-A-PM-96-AR
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026